donnés à MM. les cantonniers de route, d'avoir à payer le montant de leur voyage.

Considérant, d'autre part, que certains chefs de service ont cherché à jeter le discrédit sur les militants [illegible]

En outre, [illegible] Comité et les révoqués [illegible] les [illegible] membres du bureau confédéral, le président du Comité d'administration de la Compagnie, et le général gén. [illegible] qui constitue le groupe Parmentier, [illegible] révoqués a touché le montant [illegible] les employés contre de dénoncent la mauvaise foi des employés contre bons et honnêtes travailleurs dont un certain nombre sont inscrits plusieurs fois au registre du prolétariat de la Compagnie.

Les 115 meetings de demain

La C. G. T. et le Syndicat national ont organisé pour demain soir 115 meetings de protestation et de solidarité pour réclamer la réintégration des cheminots.

De très nombreuses personnalités ont été [illegible] à prendre la parole dans ces réunions. M. de Mun, qui s'est publiquement prononcé en faveur de la réintégration et s'appuyé cette mesure de son vote à la Chambre, a répondu à la convocation très courtoise du Syndicat national par la lettre suivante :

5 avril 1911.

« Monsieur le secrétaire général,

» L'état de ma santé, qui ne me permet pas de prendre la parole dans une réunion publique, suffirait à m'empêcher de me rendre à votre invitation pour le meeting du 6 mai. Mais je dois très loyalement ajouter qu'en tout état de cause je ne pourrais l'accepter. Les idées qui ont inspiré mon vote et mes articles en faveur de la réintégration d'emploi, comme je l'ai déclaré, excluent pensée d'hostilité contre les Compagnies. Je ne saurais, en conséquence, m'associer à une manifestation ouvertement dirigée contre elles, et dont, je le crains, l'effet sera plus nuisible qu'utile à la cause des cheminots.

» Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

» A. DE MUN. »

Suite de l'affaire Verpy

M. Verpy n'est pas bon marchand de [illegible]

La communication suivante adressée par M. [illegible] directeur de la Compagnie de l'Est à M. le ministre des Travaux publics, nous ce dernier en posture plutôt fâcheuse :

Nous avons la collection complète de ces circulaires mensuelles, contenant les témoignages de satisfaction des employés, que nous tenons à votre disposition et qui permettront de rétablir la vérité des faits. On y trouva les quatre lettres de protêts que nous vous avons signalées, [illegible] restitution d'une pièce de 5 francs à Angoulême. Il n'y a aucune trace des 10 000 francs trouvés en septembre 1898 à Savières, 23 000 francs en juillet 1901 à Rantigny, 67 000 francs en septembre 1900 à Montdidier-aux-Bois. A la date de la première découverte, M. Verpy, né le 4 décembre 1874, avait que 14 ans ; à la date de la seconde découverte il était depuis dix jours au service de la Compagnie et occupait à Troyes sur les chantiers de la voie.

Vous dites, d'autre part, dans votre lettre, Monsieur le ministre, que M. Verpy, au moment où il a été rayé des cadres, avait vingt-trois ans de service. Sur ce point aussi, il semble qu'on vous ait fourni des renseignements qu'il aurait été utile de vérifier. M. Verpy a fait son service militaire de 1894 à 1897 ; il n'était entré à 17 ans. Au moment où il a rompu son contrat de travail en se mettant en grève, il avait accompli, depuis sa libération, de service militaire, un peu plus de treize ans de service, y compris diverses périodes de travail intermittent. Il faudrait donc, pour arriver au chiffre de vingt-trois ans, admettre que vous l'ayez employé pendant près de dix ans avant qu'il ait atteint l'âge légal, c'est-à-dire à partir de l'âge de 7 ans.

Nous espérons, Monsieur le ministre, que ces explications seront de nature à modifier l'impression produite sur vous et sur la Chambre des députés par des déclarations insuffisamment contrôlées.

[illegible] je ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le directeur de la Compagnie,
Signé : WEISS.

Étrange condamnation

Nous avons annoncé la condamnation de M. Rachel Perret, curé de Chazeuil. Il importe de préciser les circonstances. M. l'abbé Perret a été dénoncé par l'instituteur de sa commune, M. Pavot, pour avoir donné l'instruction religieuse à quelques enfants [illegible] les fenêtres de classe. [illegible] que le bâtiment scolaire fut [illegible] pour le renvoyer les enfants qui lui sont confiés [illegible] une heure régulière et précise. Il n'en était pas ainsi à Chazeuil, où le maître d'école, sans mauvaise intention, sans doute, poursuivait ses leçons un quart d'heure, parfois vingt-cinq minutes de plus que le temps fixé. Ce qui n'a pas empêché le tribunal de lui donner raison... naturellement.

Réunions et Conférences

LES CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ BORDRON

Appelé par les Comités catholiques de l'arrondissement d'Avranches, M. l'abbé Bordron vient de [illegible] la Fédération [illegible] Nord. Il s'est fait entendre devant des auditoires [illegible] et pleins d'enthousiasme à Ducey, Pontorson, Sartilly, Isigny, Ste-Pierre-de-Semilly, Villedieu, Tanis, Ste-Marie-du-Mont, Carentan, Montebourg, Valognes, Bricquebec, Barfleur, Quettehou, Ste-Mère-Eglise, Bricquebosq, Portbail, Les Pieux, Barneville, Gavray, Coutances, Lessay, Périers, Saint-Clair, Saint-Malo-de-la-Lande, Lamballe, Saint-Malo, Dinan, Dol, Combourg, Fougères, Vitré, Rennes, Redon, Ploërmel, Pontivy, Lorient, Quimperlé, Quimper, Morlaix, Landerneau, Brest, Lannion, Guingamp, Paimpol, Tréguier, Saint-Brieuc